

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Approbation du PV du conseil municipal du 23 mai 2023
- 2- Délibération pour la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 3- Délibération pour l'approbation de la convention d'entretien du nouveau carrefour du Buisson
- 4- Délibération pour la convention de servitude avec ENEDIS pour l'opération « Jardins de la Vetaz »
- 5- Délibération autorisant l'achat d'une tondeuse tractée pour les services techniques
- 6- Délibération autorisant la demande d'une subvention au conseil départemental de la Haute-Savoie (CADS) pour le projet de la plaine ludique et sportive
- 7- Délibération autorisant la demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour le projet de la plaine ludique et sportive
- 8- Délibération autorisant Monsieur le Maire à agir envers le GRAND ANNECY et le SIPA auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour la mise en œuvre des attributions de compensation de la commune en conformité avec la loi.
- 9- Délibération autorisant la commande d'une installation d'un système de vidéo protection
- 10- Questions diverses

Présents : Mesdames, Messieurs,

BOUVARD Bruno, CARRIER Max, CHARTON Jean-Marc, CHAUTARD Jean-Jacques, JALLEAU FAURE Béatrice, LANOUX Marianne, LARRIEU Cécilia, LAVIGNE DELVILLE François, MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine, MORET DAVOINE René, QUOUILLAULT Anita, TALLARON Luce.

Procurations :

Madame LIBERT-MENAGE Evelyne donne procuration à Madame Cécilia LARRIEU, Monsieur CHOUMITZKY donne procuration à Monsieur LAVIGNE DELVILLE François

Excusés : AMARAL Philippe

Secrétaire de séance : Luce TALLARON

Approbation du PV du conseil municipal du 23 mai 2023

Le projet de PV du 23 mai 2023 n'ayant pas été transmis aux membres du conseil municipal, l'approbation du PV est reportée au prochain conseil municipal.

D2023-29 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Viuz-la-Chiesaz expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2023-30 Convention d'entretien du nouveau carrefour du Buisson Route Départementale n°5

Monsieur le Maire présente la convention d'entretien et financière entre les mairies de GRUFFY, VIUZ-LA-CHIESAZ, LE GRAND ANNECY et le département de la HAUTE-SAVOIE relative à la sécurisation du carrefour du Buisson sur la Route Départementale n°5 (PR 7.790 à PR 8. 030). Cette convention a pour objet :

- Définition des caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- Détermination de la maîtrise d'ouvrage
- Répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

D2023-31 Convention de servitude avec ENEDIS pour l'opération immobilière « Jardins de la Vetaz »

Monsieur le Maire présente la convention de servitude proposée par ENEDIS concernant l'opération « Jardins de la Vetaz ». La servitude concerne la parcelle C516-CRET RIGOLET. Cette servitude établira à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Délibération autorisant l'achat d'une tondeuse tractée pour les services techniques

Le conseil municipal souhaite ajournée cette délibération afin de demander de nouvelles offres de prix et définir les besoins exacts des agents techniques concernant la tonte des espaces verts de la commune.

D2023-32 Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour le projet de la plaine ludique et sportive

Monsieur le Maire rappelle que l'étude réalisé par LJM pour la réalisation d'une plaine ludique et sportive est en cours.

L'enveloppe financière globale du projet s'élève à 650 007€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet et précise que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a été sollicité pour un montant total de 120 001.00€. Monsieur le Maire précise qu'une première subvention a été accordée pour un montant de 45 841.00€ au titre de l'année 2022. Monsieur le Maire propose de demander le complément de la subvention au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et à SIGNER tous les documents afférents à cette demande.

D2023-33 Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour le projet de la plaine ludique et sportive

Monsieur le Maire rappelle que l'étude réalisé par LJM pour la réalisation d'une plaine ludique et sportive est en cours.

L'enveloppe financière globale du projet s'élève à 650 007€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet et précise que la région Auvergne Rhône Alpes peut être sollicitée pour un montant de 120 001.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de la région Auvergne Rhône Alpes et à SIGNER tous les documents afférents à cette demande

D2023-34- Délibération autorisant Monsieur le Maire à agir envers le GRAND ANNECY et le SIPA auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour la mise en œuvre des attributions de compensation de la commune en conformité avec la loi-Ester en justice

Monsieur le maire rappelle la démarche entreprise par la commune de Viuz-la-Chiésaz auprès du Grand Annecy pour que les attributions de compensation destinées au financement des compétences restituées par le Grand Annecy à la commune de Viuz-la-Chiésaz, lors de la fusion en 2017, soient versées directement à la commune de Viuz-la-Chiésaz en application de la loi et non pas reversées aux communes membres du syndicat du Pays d'Alby, comme le procède le Grand Annecy.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Viuz-la-Chiésaz avait adressé en 2017 un premier recours gracieux au Grand Annecy qui l'avait refusé et qu'elle a depuis fait appel à un conseil spécialisé en droit public pour reprendre cette démarche et qu'un deuxième recours gracieux adressé au Grand Annecy le 12 janvier dernier a fait l'objet d'un nouveau refus le 23 mai dernier.

Monsieur le maire considérant que le versement des attributions de compensation aux communes membres du syndicat constitue un abus d'autorité du Grand Annecy qui prive la commune de Viuz-la-Chiésaz d'attributions lui revenant et dont elle est seule à pouvoir décider de l'usage, propose que cette affaire soit portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour être soumise à l'appréciation du juge.

Monsieur le Maire demande en conséquence au conseil municipal de l'autoriser à porter cette affaire devant le Tribunal Administratif de Grenoble, de l'autoriser à entreprendre les démarches le permettant et à signer les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

11 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE : Monsieur MORET DAVOINE René, Madame QUOUILLAULT Anita, Madame TALLARON Luce

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le contentieux avec le GRAND ANNECY et le SIPAS, devant le Tribunal administratif de Grenoble,

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

D2023-35 Demande de subvention pour un système de vidéo protection sur la commune auprès de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/24 du 02 mai 2023, autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune.

Vu l'arrêté Préfectoral n° Pref-cabinet-BPA-2023/0337 en date du 16 juin 2023 autorisant l'installation d'un système de vidéo protection de neuf caméras sur le territoire de la commune.

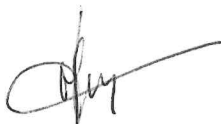
Monsieur le Maire propose de réaliser les dossiers de demande de subventions auprès de la région Auvergne Rhône Alpes et auprès du département de la Haute-Savoie au titre DSIL/DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la région Rhône Alpes et du département de la Haute-Savoie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

La séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance



Luce TALLARON

Le Maire,



François LAVIGNE DELVILLE

